



question concernant un point du compte rendu des prud'hommes

Par **lilo44**, le **09/05/2013** à **19:31**

bonjour,

Le 2 mai 2013 mon dossier pour le non paiement des heures supplémentaire à été jugé.
A la fin du compte rendu il est noté ceci :

**985 € (neuf cent quatre vingt cinq euros) au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
Lesdites condamnations étant assorties des intérêts au taux légal à compter de la date de la
saisine du Conseil, soit le 18 avril 2012, pour les sommes à caractère salarial, et de la
notification du
présent jugement pour celles à caractère indemnitaire, lesdits intérêts produisant eux-mêmes intérêts
conformément à l'article 1154 du Code civil,**

J'aurais souhaiter savoir à quoi ceci correspond exactement.

Vous remerciant par avance de votre aide.

Par **P.M.**, le **09/05/2013** à **23:10**

Bonjour,

C'est à dire que vous pouvez réclamer à l'employeur en plus des condamnations l'intérêt légal depuis la date où vous avez engagé votre recours en saisissant le Conseil de Prud'Hommes, l'intérêt légal qui était de 0,71 % en 2012 et est de 0.04 % en 2013 mais est majoré de 5 points deux mois après que le Jugement est exécutoire suivant le mode de calcul capitalisable exposé dans [ce dossier](#)...

Vous pourrez y ajouter une somme de 985 € pour vos frais de Justice...

Par **lilo44**, le **10/05/2013** à **00:09**

Donc si j'ai bien compris les 985 euros je dois les donner à la personne qui à défendu mon

dossier (soit le délégué du personnel force ouvrière) ?

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **00:35**

Pas forcément, tout dépend les accords ou conventions que vous avez pris ensemble...

Par **lilo44**, le **10/05/2013** à **00:41**

Normalement on avait convenu d'une inscription à la FO pour être défendu et maintenant il me demande les 985euros pour le service juridique pour un dossier qui à été fait à la va vite

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **08:59**

Bonjour,

Un dossier fait à la va vite mais qui vous a permis de gagner votre procès avec une indemnité plus conséquente que ce qu'il vous a coûté vraisemblablement personnellement et en tout cas certainement moins que si vous aviez eu recours à un avocat...

C'est à vous de voir éventuellement en exigeant que le chèque soit à l'ordre de l'organisation syndicale avec un reçu fiscal...